

CAMSP

**Centre d'Action
Médico Sociale Précoce**
Livret d'accueil

Madame, Monsieur,

Il est exceptionnel qu'un CAMSP soit géré par un C.C.A.S. C'est pourquoi nous avons à cœur de proposer aux familles et aux partenaires de notre bassin d'Alès-Cévennes un accueil, une écoute et des soins efficaces.

Depuis plus de 25 ans, notre établissement fonctionne en accord avec les parents et en concertation avec les professionnels.

Une équipe complète cherche à donner les meilleures chances de développement aux jeunes enfants. Une fois le diagnostic posé, les traitements adaptés permettent des progrès sensibles, pour atteindre des objectifs personnalisés.

Nous sommes fiers d'apporter un soutien à cette noble tâche consacrée aux plus fragiles.

Avec tous nos encouragements,

Max ROUSTAN
Député-Maire d'Alès

Marie-Christine PEYRIC
Adjoint au Pôle des Solidarités

Thérèse BAZALGETTE
Chargée du CAMSP





➤ Qu'est ce qu'un CAMSP ?

Le premier Centre d'Action Médico-Sociale Précoce en activité a vu le jour à Paris, reconnaissant le travail mené par M^{me} J. Lévy depuis 1971 au « Centre du Tout Petit », rue Rozanoff.

De 1978 à 1982 à Alès une réflexion a été menée suite à cette expérience et à la loi de 75 concernant les personnes handicapées avec :

- la Municipalité d'Alès,
- l'APEI (Association de Parents de l'Enfance Inadaptée),
- les professionnels de la petite enfance du bassin alésien.

Par arrêté du 11 février 1982 Monsieur le Préfet du Gard autorise la création du CAMSP avec un agrément pour l'accueil de 40 enfants par la Municipalité d'Alès qui décide son ouverture le 20 décembre 1982. La gestion est assurée par le CCAS de la ville d'Alès.

Il est financé à :

- 80 % par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- 20 % par le Conseil Général (au titre de la Prévention)

En janvier 1991, le CAMSP augmente sa capacité d'accueil en raison de l'importance des enfants accueillis (agrément pour 80 enfants).

Les CAMSP accueillent des enfants de la naissance à 6 ans présentant des difficultés de développement ou un handicap. Certains CAMSP sont spécialisés (handicap moteur, auditif...).

Le CAMSP d'Alès est un CAMSP polyvalent. Il reçoit des enfants à risque dans leur développement ou présentant des déficits divers : déficits moteur, sensoriel, mental, troubles du comportement, troubles de la relation et/ou de la communication.

➤ Pourquoi faire ?

► Les Missions du CAMSP sont :

- la prévention
- le dépistage
- le diagnostic
- la prise en charge des enfants de la naissance à 6 ans, à risque dans leur développement, ou présentant une difficulté de développement pouvant aller d'un trouble passager à un handicap plus sévère.

► Les objectifs

Pour l'enfant :

- favoriser l'émergence de toutes ses potentialités : physiques, psychiques, affectives, relationnelles et cognitives,
- l'aider à s'insérer au maximum dans le milieu ordinaire (famille, lieux d'accueil de la petite enfance, écoles...),
- l'accueillir d'abord comme un enfant en développement tout en tenant compte de ses besoins particuliers en fonction de ses difficultés, et ce, tout en poursuivant les recherches diagnostiques.

Pour les parents :

- accueillir et accompagner :
 - les aider à comprendre les difficultés de leur enfant mais aussi à voir ses capacités et potentialités,
 - leur permettre d'être acteur à part entière du projet éducatif et thérapeutique,
 - les soutenir pour accompagner leur enfant vers l'autonomie en s'adaptant à ses besoins propres.
- Ils sont et restent les premiers éducateurs de leur enfant.

Soutien de l'environnement :

- travail avec la fratrie,
- rencontre de la famille élargie,
- soutien des professionnels des structures de la petite enfance, de l'école et des assistantes maternelles.

➤ Comment ?

Après avis de votre médecin traitant ou spécialiste, ou de PMI ou d'un psychologue scolaire, vous avez pris un rendez-vous auprès de la secrétaire médicale.

▮ Que se passe-t-il ensuite ?

La première consultation

Elle a lieu, sauf exception, auprès du pédiatre directeur qui fait un bilan du développement et de la santé de l'enfant.

À la suite de cette consultation :

- soit des bilans complémentaires peuvent être proposés : médicaux, psychologique, pédopsychiatrique, psychomoteur, orthophonique, évaluation des droits avec l'assistante sociale, évaluation avec une éducatrice de jeunes enfants.
- soit une prise en charge immédiate est mise en place avec des bilans qui seront effectués si nécessaire ultérieurement.
- soit une surveillance/prévention peut vous être proposée.
- si votre enfant ne relève pas du CAMSP, d'autres propositions vous seront faites.

Avec l'accord des parents, le pédiatre ou un autre professionnel de l'équipe prend contact avec le médecin traitant, l'école, la crèche, l'équipe de PMI, le secteur social pour une approche globale de l'enfant.

Le projet de soins

À l'issue des bilans une première synthèse est effectuée puis le pédiatre reçoit les parents et l'enfant pour leur en faire le compte-rendu et leur proposer une prise en charge.

Ainsi s'organise autour d'un enfant et de sa famille, une équipe, avec un projet de soins.

Ce projet de soins sera clairement mentionné dans ses modalités d'application dans un *document individuel de prise en charge* cosigné par le pédiatre directeur et les parents (ou leurs substituts légaux) qui s'engagent dans sa réalisation pratique.

C'est un contrat qui peut être dénoncé en cas de non-participation effective d'une des deux parties et qui est réactualisé au moins tous les ans.



➤ Avec qui ?

Grâce à une équipe de professionnels aux compétences diverses et complémentaires, le CAMSP permet une prise en charge globale de l'enfant.

Quel est le rôle des différents intervenants ?

▮ La secrétaire médico-sociale

Elle est le lien permanent entre les familles, l'équipe médicale, sociale et administrative et les organismes extérieurs.

▮ Le pédiatre

C'est le médecin directeur du CAMSP. Il est responsable de l'indication des traitements et des rééducations. Il coordonne le travail de l'équipe, organise et anime les réunions de synthèse et autres réunions de travail concernant l'enfant. Il est également en lien avec l'organisme gestionnaire (CCAS). Il assure le suivi de la santé et du développement de l'enfant.

▮ Le pédopsychiatre

Il peut intervenir en tant que spécialiste en psychiatrie de l'enfant pour évaluer le développement psychique de l'enfant, ses capacités relationnelles ou sa psychopathologie et proposer le cas échéant une aide, un soutien ou des soins spécifiques, à l'enfant ou à son entourage.

En participant aux réunions de synthèse et aux réunions institutionnelles, il apporte un éclairage spécifique aux prises en charge.

► Le psychologue

Il contribue à la compréhension des symptômes de l'enfant, effectue une évaluation des capacités cognitives et affectives afin de mieux appréhender l'évolution de son développement intellectuel et affectif, et participe à l'élaboration d'un diagnostic.

Il peut proposer un soutien psychothérapeutique, pour l'enfant et ses parents.

Il peut proposer des temps de rencontre aux parents pour exprimer des sentiments, des difficultés à comprendre l'enfant et donc pour chercher ensemble comment mieux répondre à ses besoins.

Il peut également apporter une aide à la fratrie.

Il peut participer à des prises en charge conjointes avec d'autres professionnels, à des ateliers et apporter un éclairage spécifique auprès des différents intervenants.

► L'assistante sociale

Elle peut vous apporter :

- une information sur les droits et la législation sociale notamment concernant les aides spécifiques liées aux difficultés de l'enfant.
- des conseils et un soutien si vous avez des problèmes à régler (logement, travail, éducation des enfants...).
- une aide lors de l'orientation de l'enfant (dossiers, visites d'établissements...).
- Vous pouvez faire appel à elle, même si votre enfant n'est plus suivi au CAMSP (durant 3 ans après la date de sortie).

L'assistante sociale reçoit sur rendez vous au CAMSP ou se déplace à domicile.



► L'éducatrice de jeunes enfants

L'éducatrice reçoit l'enfant, seul ou avec l'un des parents ou en groupe. Elle lui propose des jeux, des activités visant à favoriser l'éveil, l'intérêt de découvrir, d'apprendre, de s'épanouir en respectant son rythme de développement.

Elle guide l'enfant vers plus d'autonomie dans une prise de conscience des limites et des repères ainsi que dans la relation aux autres.

Elle soutient l'expression (langagière, corporelle, créative, émotionnelle) l'estime de soi, le respect de chacun.

Elle travaille en partenariat dans les lieux de vie de l'enfant (famille, école, crèche...) et avec les différents professionnels.

► L'agent d'Intégration Sociale

Accompagne l'enfant en difficulté en crèche ou à l'école.

Il travaille sous la responsabilité du médecin pédiatre directeur du CAMSP en lien avec toute l'équipe du CAMSP, avec les parents, les enseignants et les personnels des crèches.

Il apporte un soutien dans les apprentissages, facilite les contacts avec les autres enfants, aide à l'autonomie.

Il peut participer à des ateliers au CAMSP ou à l'extérieur en accompagnement des professionnels (éducateurs, psychomotriciens...).



► Le psychomotricien

Les fonctions psychomotrices (développement tonico-émotionnel, tonico-moteur et sensoriel, organisation corporelle, motricité globale et fine, équilibre, espace, temps) se construisent en interrelation avec le développement de la vie psychique, affective et en lien avec l'environnement familial et social de l'enfant. L'accompagnement psychomoteur s'inscrit dans cette dynamique d'épanouissement global.

À partir du plaisir des expériences corporelles, du jeu, de l'expression des émotions, l'enfant développe la confiance en soi, il découvre ses ressources et ose faire de nouvelles expériences. Ainsi, il découvre comment s'organiser et s'épanouir malgré ses difficultés.

► L'orthophoniste

À travers le jeu, les situations de la vie et en étroite relation avec sa famille, elle fait naître chez l'enfant l'envie de communiquer avec l'autre, de parler, de comprendre. En s'appuyant sur les compétences de l'enfant, elle va lui donner les moyens de développer son propre langage. Car, l'aider à maîtriser le langage, c'est permettre à l'enfant, de se construire, de grandir, de prendre sa place et de devenir autonome.



► La kinésithérapeute

Elle est spécialisée dans la prise en charge du tout petit (de la naissance à 2 ans).

À l'aide de la technique Bobath, adaptée aux bébés, elle travaille à l'acquisition des différentes réactions normales qui sont la base du développement neuro-psychomoteur.

Elle apporte aussi un support dans l'interaction mère/bébé/père/entourage. Elle est en lien avec les autres professionnels, selon les besoins du bébé et de la famille.

► L'ergothérapeute

Dans le cadre du CAMSP, l'ergothérapeute intervient comme spécialiste de l'environnement au quotidien. Il permet à l'enfant une plus grande indépendance et autonomie dans les différentes activités de la vie quotidienne. Il est sollicité par un professionnel de l'équipe du CAMSP face à une situation de handicap dans les soins personnels, le positionnement, la communication écrite... L'ergothérapeute évalue alors les possibilités motrices, les capacités cognitives et le niveau d'indépendance. Il peut ensuite proposer une rééducation pour favoriser le geste et les habiletés perceptives et cognitives comme lors de l'apprentissage du graphisme.

L'ergothérapeute peut aussi conseiller une aide technique pour faciliter le repas, aménager un poste de travail scolaire, préconiser un matériel informatique et participer à l'intégration scolaire de l'enfant.

► Le travail du CAMSP s'appuie également sur les partenaires hospitaliers et/ou libéraux spécialisés pour préciser le diagnostic et assurer certaines prises en charge.



Nos modes d'intervention

- ▶ **Des consultations médicales**
- ▶ **Des séances individuelles :**
 - dans les locaux du CAMSP
 - à domicile
 - à l'école ou en crèche
- ▶ **Des séances de groupes dans les locaux du CAMSP ou parfois à l'extérieur**
 - Groupes d'éveil avec une éducatrice de jeunes enfants
 - Ateliers spécifiques avec plusieurs intervenants (langage, motricité...)
 - Atelier conte
 - Atelier parents/bébés

Comment parler du CAMSP à votre enfant ?

Il nous paraît très important d'expliquer à votre enfant pourquoi il vient au CAMSP.

Il est en effet le premier concerné. Il doit comprendre ce qui lui arrive, ce qui se passe, ce qu'on attend de lui, pour que les différentes interventions prennent sens pour lui.

- **Le pédiatre**

C'est le docteur des enfants, mais au CAMSP, il ne fait pas de piqûre, il regarde comment ils grandissent et progressent.

- **Le psychomotricien**

Il apprend aux enfants à être bien dans leur corps.

- **L'orthophoniste**

Elle aide les enfants à raconter, à comprendre, à parler.

- **L'éducatrice**

Elle aide les enfants à découvrir les jeux.

- **La psychologue
ou le pédopsychiatre**

Ils aident les enfants à bien grandir dans leur tête.

Renseignements pratiques

► CAMSP

2, rue Pierre de Coubertin, quartier de Cauvel, 30100 Alès

(voir plan au verso)

Tél : 04 66 56 76 99 • Fax : 04 66 56 76 95

E.mail : camsp@ville-ales.net

• Heures d'ouverture du secrétariat :

du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h à 18h.

• Aucune avance financière de soins n'est à faire par les parents.

Lors du premier rendez-vous, munissez-vous :

- de l'attestation d'ouverture des droits à l'assurance maladie,
- du carnet de santé,
- de tous documents médicaux concernant votre enfant,
- d'une photo de votre enfant (photo familiale),
- du livret de famille.

• **Les frais de déplacements** occasionnés pour les séances des enfants, lorsqu'ils sont admis au CAMSP, peuvent donner droit à une indemnité de l'assurance maladie sous certaines conditions.

S'il est impossible aux parents de se déplacer pour assurer l'accompagnement de leur enfant, l'utilisation d'un T.A.P. (Transport Assis Professionnalisé) peut être prescrit après rencontre avec l'assistante sociale du CAMSP.

• **Tout changement** de situation familiale, adresse, téléphone doit nous être communiqué tout comme les retards et les absences.

• **L'association Parents et Amis du CAMSP** créée en 1988 a pour objectif d'agir auprès des élus et administrations pour l'insertion scolaire des enfants handicapés, leur suivi après le CAMSP (structures insuffisantes), de financer des activités pour les ateliers des enfants suivis au CAMSP, la kermesse annuelle, et de participer à l'arbre de Noël.

C'est aussi un lieu d'échanges, de rencontres et d'élaboration de projets en lien avec les professionnels.



Après le CAMSP ?

Si les rééducations et les soins doivent être poursuivis au-delà des 6 ans de votre enfant, le relais vers d'autres structures sera préparé avec vous bien avant cette date anniversaire.

Vous serez dirigé vers :

- le secteur libéral
 - le CMPP
 - le secteur sanitaire (service de pédopsychiatrie, CMPEA)
 - d'autres structures de secteur médico-social (SESSAD ou IME).
- Pour ces dernières orientations, la MDPH doit obligatoirement donner son accord.

L'assistante sociale pourra veiller, durant les 3 ans qui suivent le départ de votre enfant, à la mise en place effective du relais.

